



COMMUNE DE RHODON
PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatrième jour du mois de novembre deux mil vingt-quatre à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Membres présents : 7

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR

Messieurs, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY, Chilpéric LEFORT (arrivée à 19h40 – délibération n°41), Antoine SERVAES et Xavier VROMMAN

Absent excusé : Marc BOUVET : procuration à Cathy LESIEUR

Absent : Paul MENDES

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 38/2024

Recensement de la population : agent recenseur et rémunération forfaitaire

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 sur la commune de Rhodon. Il est organisé par l'INSEE tous les 6 ans – le dernier datant de 2019.

A cet effet, la commune est chargée de recruter un agent recenseur qui effectuera les démarches auprès de chaque logement de la commune. L'agent doit être recruté à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 28 février 2025. Deux demies journées de formation seront dispensées par l'INSEE au futur agent recenseur entre le 1^{er} et le 15 janvier 2025. La commune de Rhodon recherche activement son agent recenseur.

C'est la commune qui rémunère également l'agent recenseur. La Dotation forfaitaire de recensement perçue en mai 2025 ne couvre pas les frais engendrés par l'agent.

Il est donc proposé de déterminer le montant du forfait attribué à l'agent recenseur pour la réalisation du recensement.

Forfait proposé : 600 euros nets.

VOTE : Unanimité

Délibération 39/2024

Lotissement Le Clos : Convention avec l'INRAP

Le Maire rappelle : suite au dépôt et acceptation du permis d'aménager, la Mairie a été destinataire en



COMMUNE DE RHODON

juillet 2024 d'un courrier de l'INRAP indiquant qu'un diagnostic archéologique sera effectué sur l'emprise du terrain du futur lotissement. Depuis les démarches avec l'aménageur sont stoppées en attente d'une date de réalisation de ce diagnostic.

Afin de réaliser le diagnostic, une convention doit être signée avec l'INRAP afin de mettre à disposition le terrain et détaillant les travaux qui seront entrepris par l'INRAP dans le cadre de leur recherche d'éventuels vestiges anciens.

Après prise de contact avec différents interlocuteurs, le diagnostic devrait être réalisé à partir du premier semestre 2025.

Suite aux différentes fouilles réalisées sur le terrain et si des vestiges sont retrouvés, la commune devra décider si le projet de lotissement pourra être poursuivi. Pour le moment, les démarches avec le maître d'œuvre sont stoppées en attente d'une date de réalisation de ce diagnostic et de son résultat.

Le conseil a pour mission ce soir d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique

VOTE : Unanimité

Délibération 40/2024

SIAEP Oucques : modification des statuts suite extension du périmètre

Lors de sa séance du 16 septembre 2024, le comité syndical du SIAEP d'Oucques approuvant l'extension de son périmètre aux communes de EPIAIS et de Oucques (pour les communes historiques de BAIGNEAUX et Sainte GEMMES). Par suite les statuts du syndicat doivent être modifiés par arrêté préfectoral.

En conséquence, la commune de Rhodon, membre du SIAEP doit se prononcer dans les trois suivant la notification de la décision du conseil syndical, sur la modification des statuts. A défaut de décision explicite, l'avis du conseil municipal sera considéré favorable.

VOTE : Unanimité

Délibération 41/2024 – Arrivée de Chilpéric LEFORT

Budget assainissement : RPQS 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



COMMUNE DE RHODON

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Unanimité

Le Maire rappelle qu'une sensibilisation a été faite aux usagers suite au curage du bac à graisses et à la découverte de gravats dans le réseau.

Délibération 42/2024

Parcelle communale ZE 28 - cession

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle de terre située au carrefour en sortie de Rhodon – direction Villegrimont entre la rue du Prieuré / rue de Rhodon et le chemin rural de la Folie. La superficie de la parcelle est de 44 centiares. La parcelle est actuellement entretenue par l'agriculteur qui détient la parcelle voisine.

Il est dont proposé au conseil municipal de céder cette parcelle à l'euro symbolique à cet agriculteur – les frais de notaires restant à sa charge et d'autoriser le Maire, ou un adjoint à effectuer les démarches de vente auprès d'un notaire.

VOTE : Unanimité

Délibération 43/2024

Noël 2024 : cartes cadeaux et Noël des enfants

Monsieur le Maire propose de déterminer l'organisation pour le Noël des enfants et des aînés.

Pour les aînés, la carte cadeau est actuellement de 50 euros. Il est proposé de ne pas augmenter le montant.

Pour le Noël des enfants, un goûter est proposé le 7 décembre 2024 sur invitation avec coupon-réponse. Les aînés, qui recevront leur carte cadeau le même jour, seront les bienvenus pour le goûter.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Voeux à la population** : le 10 janvier 2025 à 19h00. Une invitation avec coupon-réponse sera transmis prochainement aux habitants.
- **Haie située près du lotissement** : Antoine SERVAES demande si cette haie sera incluse à



COMMUNE DE RHODON

l'avenir dans le contrat de TP COLIN. Réponse positive.

- **Parterre de fleurs** : suite au ramassage des betteraves, le parterre de fleurs situé à la sortie de Rhodon en direction de Baigneaux a été endommagé. Une indemnisation est en cours auprès de la sucrerie.

- **Fleurs aux aînées** : Christelle BEAUMARD indique qu'elle a offert un bouquet de fleurs à leur date anniversaire aux deux aînées de la commune : Mme GOUSSEAU et Mme LANTIGNY. Le bouquet a été très apprécié et les familles remercient la commune pour ce geste bienveillant.

- **Départ Magali LUCAS** : La secrétaire de mairie a fait valoir sa demande de mutation auprès de la commune de Saint-Claude-Diray à partir du 1^{er} janvier 2025. Le recrutement d'un nouvel agent est en cours auprès de la Communauté de communes Beauce Val de Loire..

La séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance

Christelle BEAUMARD

Le Maire

Xavier VROMMAN

